

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET : Séance du : **03 juillet 2019**

**ACCORD SUR LES
PRESTATIONS DU
PROJET
D'AGGLOMERATION
3EME GENERATION
DU GRAND GENEVE** Convocation du : **26 juin 2019**

N° C-2019-0093 **Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

Président de séance : Monsieur Christian Dupessey

Secrétaire de séance : Madame Nadège Anchisi

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Mathelier Guillaume par Christian Dupessey,
Fournier Madeleine par Cuny Agnès,
Louaar Nabil par Derome Annie,
Saillet Mylène par Bouché Maryline,
Zaghouane Laetitia par Aebischer Christian,
Berger Chantal par Boccard Bernard,
Clerc Paulette par Anthonioz Claude,
Cottet Danielle par Nadine Jacquier,
Schneider Claude par Gabriel Doublet,
Feneul Véronique par Belmas Jean-Pierre,
Lambert Jean-Claude par Amoudruz Michelle,

Excusés : Mesdames Duret-Nasr Caroline, Gavard Rigat Catherine,
Messieurs Kaygisiz Salih, Vincenti Jean-Pierre, Ritzenthaler Patrice, Conus
Jean-Louis, Vuichard Jean-François, Saint-Severin Edgard,

Le 8 décembre 2016, la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Ain, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et l'ARC Syndicat Mixte ont signé la Charte du Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030 qui sert de référence au projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 3^{ème} génération. A travers cette signature, les différents partenaires se sont engagés à mettre en œuvre le Projet d'agglomération dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.

L'ensemble des mesures inscrites au Projet d'agglomération de 3^{ème} génération vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant l'aspect environnement. Conformément à la loi sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA ; RS 725.13), la Confédération suisse participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations.

À la suite des discussions avec la Confédération, le GLCT Grand Genève est invité à signer l'Accord sur les prestations en tant que « collectivité régionale », sous réserve de la validation par son Assemblée délibérante. L'accord sur les prestations règle le cofinancement par la Confédération suisse des mesures du projet d'agglomération de 3^{ème} génération. Il comprend les mesures cofinancées par la Confédération, les mesures entièrement assumées par les maîtres d'ouvrage, les mesures d'urbanisation concourant à la cohérence globale du Projet et à l'obtention des cofinancements de la Confédération. Cet accord est donc établi entre la Confédération suisse, le Canton de Genève, le Canton de Vaud en tant que « organismes responsables » et le GLCT Grand Genève, en tant que « collectivité régionale ».

Ainsi, après examen du Projet d'agglomération 3, la Confédération a identifié les mesures à inscrire dans l'accord sur les prestations, qu'elles soient imputables au fonds d'infrastructure (**liste A ci-dessous et B**) ou non imputables, c'est-à-dire les mesures pertinentes mais ne pouvant pas être cofinancées par le fonds FORTA (**liste des mesures pertinentes / non imputables**).

Liste A – Mesures cofinancées par la Confédération :

La subvention pour le projet d'agglomération est fixée à raison d'un taux de contribution de 35% et d'un montant maximum total de 88.54 millions de francs (prix d'avril 2016, hors TVA et renchérissement) pour 12 mesures du Grand Genève.

Par ailleurs, une contribution fédérale forfaitaire est également attribuée au Grand Genève pour un « paquet de mesures Modes doux » à raison d'un taux de contribution de 35 % également et d'un montant maximum total de 15.32 millions de francs (renchérissement et TVA compris). Cette contribution fédérale forfaitaire est définie et affectée sur la base « d'unités de prestation » établies en fonction d'un quantitatif estimé et d'un coût moyen fixé sur la base de ratio suisse.

Le coût total de la mesure n'entre donc pas dans les « coûts imputables » (dépenses subventionnables). Ces unités de prestations concernent : un nombre d'aires de stationnement vélos, de marquage de passages piétons, d'ilots de protection, de m² de passerelle, de passage inférieur, de mètres de linéaire de cheminement modes doux.

Sur la partie française, la contribution fédérale forfaitaire contribuera au financement des mesures et sera affectée à partir des unités de prestations comprises dans chaque mesure.

Zoom sur les mesures d'Annemasse Agglo inscrites en priorité A et cofinancées par la Confédération dans le cadre du paquet de mesures modes doux :

Code ARE	N°PA	Mesure	Coût (moi CHF) Avril 2016 hors TVA
6621.3.123	36-1-20	Construction d'une passerelle modes doux au-dessus des voies de chemins de fer entre Annemasse et Ambilly	3.35
6621.3.143	36-3-20	Aménagement d'une voie verte en rabattement sur la gare d'Annemasse depuis Ville-la-Grand et Puplinge	2.79

Par ailleurs, la Confédération suisse a retenu un ensemble de mesures pour l'appréciation coût-utilité du projet d'agglomération de 3^{ème} génération et pertinentes pour la définition du taux de contribution de 35%. Ces mesures listées dans le projet d'accord sur les prestations ci-joint (liste B et listes des mesures pertinentes / non imputables) ne sont pas cofinancées.

Il convient également de s'engager à la réalisation de ces mesures non cofinancées mais qui contribuent à la cohérence d'ensemble et à la qualité du projet d'agglomération. En signant l'accord sur les prestations, chaque organisme responsable et collectivité régionale cosignataire s'engage à la réalisation des mesures listées. Les signataires de l'accord sur les prestations sollicitent l'engagement confirmé des maîtres d'ouvrage, impliqués dans les mesures concernées et s'engageant dans les limites de leurs compétences à mettre en œuvre lesdites mesures.

Comme le stipule l'article 2.2.3 du Projet d'Accord sur les prestations, « l'approbation des plans et les décisions des organes compétents en matière financière sont réservées ». Cela signifie que les partenaires s'engagent à réaliser et mettre en œuvre l'Accord sur les prestations, sous réserve de l'approbation des différentes étapes de réalisation des mesures par les Assemblées délibérantes des collectivités compétentes.

En tant que membre du GLCT Grand Genève, le Pôle métropolitain du Genevois français doit ainsi confirmer l'engagement de la partie Française à réaliser les mesures d'urbanisation et de mobilité non financées par la Confédération comprises dans l'Accord sur les prestations (liste B et liste des mesures pertinentes / non cofinancées). Cet engagement se traduira sous la forme d'une lettre d'engagement du Pôle métropolitain pour le compte des collectivités françaises concernées. Cet engagement est établi sous réserve de l'approbation, par les assemblées délibérantes compétentes, à réaliser toute procédure d'étude et de planification utiles à leur mise en œuvre.

Parallèlement, pour les mesures cofinancées par la Confédération suisse au titre du Projet d'agglomération 3 (liste A 2019-2022), il est également attendu un engagement du maître d'ouvrage concerné.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME l'engagement d'Annemasse Agglo à mettre en œuvre les mesures inscrites dans la liste A du Projet d'agglomération n°3, cofinancées par la Confédération, selon les termes du Projet

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le 08/07/2019
ID : 074-200011773-20190703-CC_2019_0093-DE

d'Accord sur les prestations concernant le Projet d'agglomération Grand Genève, ci-joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président du Pôle Métropolitain du Genevois français à adresser une lettre d'engagement à Monsieur le Président du GLCT Grand Genève en tant que « collectivité régionale », aux représentants du Canton de Genève et du canton de Vaud en tant que « qu'organismes responsables », visant à coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la partie française inscrites dans le projet d'Accord sur les prestations relatif au Projet d'agglomération Grand Genève de 3^{ème} génération,

IMPUTE les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal :

- Antenne OMT 42 et au compte 1328 pour le projet de passerelle modes doux.
- Antenne OVRA 5 et au compte 1328 pour le projet de voie verte.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Alain FARINE

Signé par : Alain FARINE
Date : 07/07/2019
Qualité : Agglo - DGCS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*